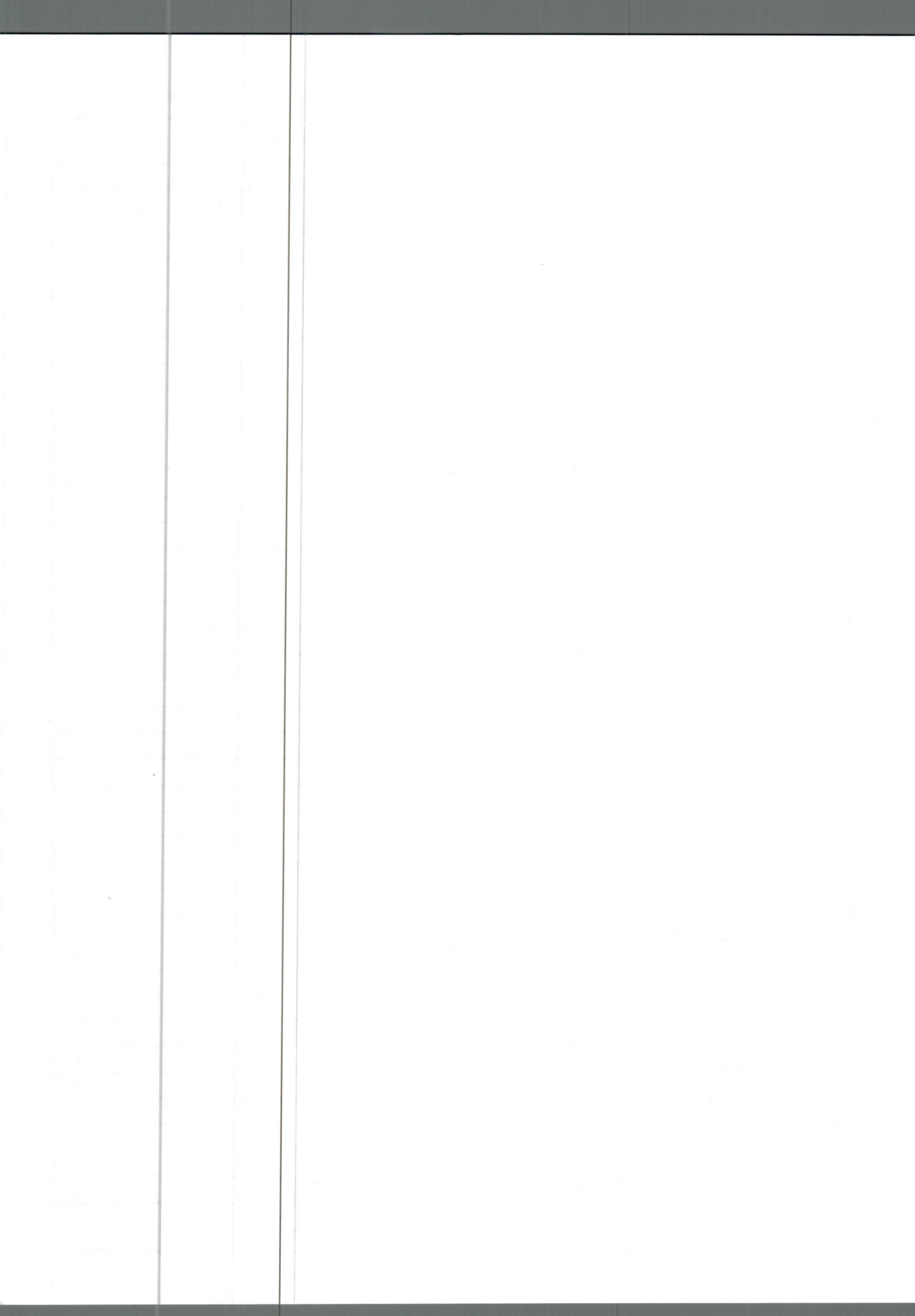


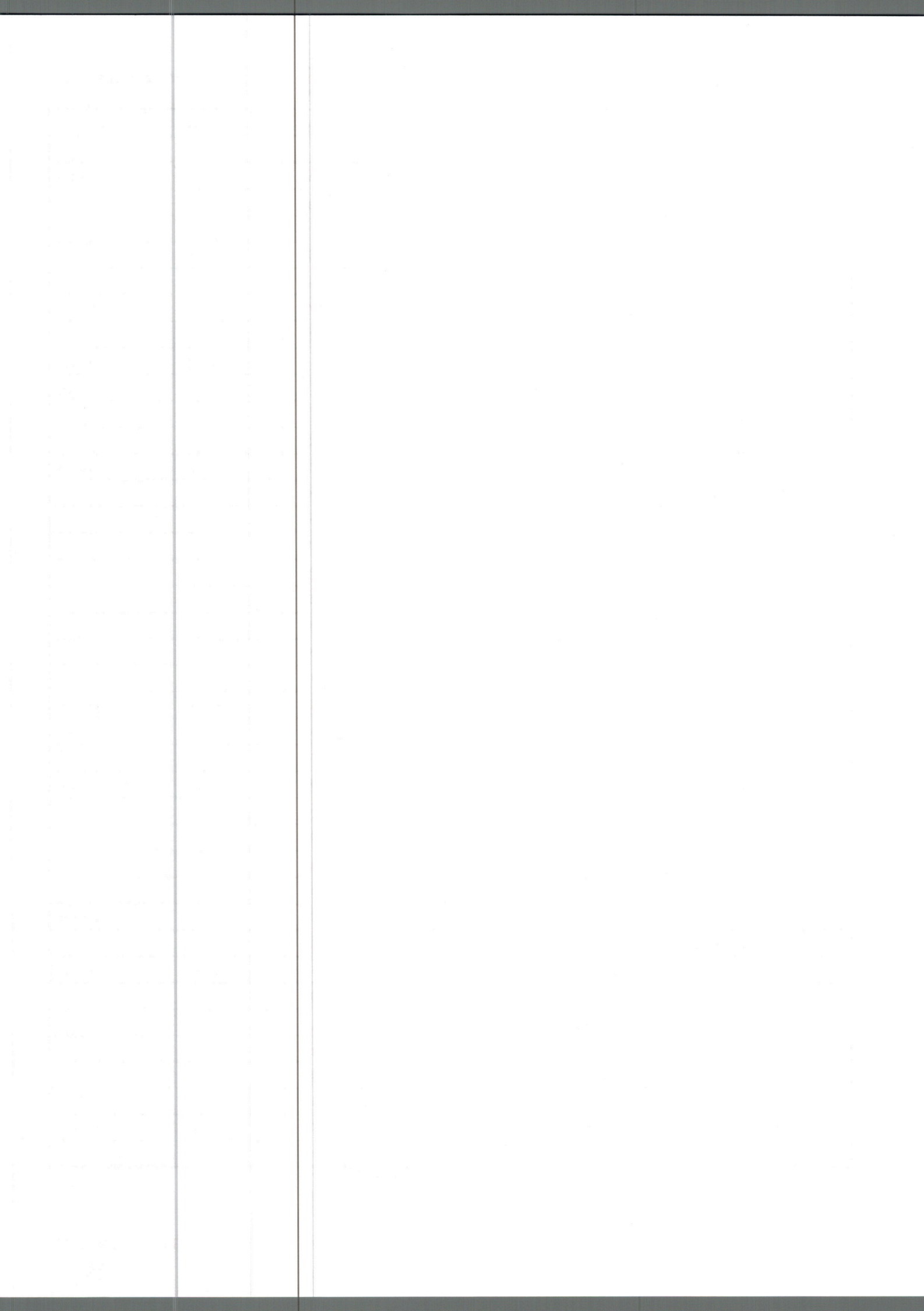
Désignation de l'entreprise : <b>SAS 2M</b>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <b>12</b>						
Adresse de l'entreprise : <b>90 RUE DIDIER DAURAT</b>		Durée de l'exercice précédent * <b>12</b>						
Numéro SIRET * <b>8 1 8 7 2 9 6 9 1 0 0 0 3 5</b>			Néant <input type="checkbox"/> *					
		Exercice N, clos le, <b>31032024</b>						
		N-1 <b>31032023</b>						
		Brut 1	Amortissements, provisions 2					
		Net 3	Net 4					
<b>Capital souscrit non appelé (I)</b>		AA						
<b>ACTIF IMMOBILISE *</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	33 720	26 220	7 500	
		Fonds commercial (1)	AH	AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
		Terrains	AN	AC				
		Constructions	AP	AC				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	35 669	23 743	11 926	
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	215 655	104 709	110 946	
<b>ACTIF IMMOBILISE *</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	Immobilisations en cours	AV	AW				
		Avances et acomptes	AX	AY				
		<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
			Autres participations	CU	CV	5 000	5 000	
			Créances rattachées à des participations	BB	BC			
			Autres titres immobilisés	BD	BE			
			Prêts	BF	BG			
			Autres immobilisations financières *	BH	BI	7 146		7 146
			<b>TOTAL (II)</b>	BJ	BK	<b>297 189</b>	<b>159 672</b>	<b>137 517</b>
			<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>STOCKS *</b>	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	13 725
En cours de production de biens	BN				BO			
En cours de production de services	BP				BQ			
Produits intermédiaires et finis	BR	BS						
Marchandises	BT	BU			599		599	
<b>CREANCES</b>	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW				
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX		BY			22 733	
	Autres créances (3)	BZ		CA	79 697		79 697	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC				
	<b>DIVERS</b>	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)		CD	CE			
Disponibilités		CF	CG	189 465		189 465		
Charges constatées d'avance (3) *		CH	CI	15 287		15 287		
<b>TOTAL (III)</b>		CJ	CK	<b>298 774</b>	<b>298 774</b>	<b>294 784</b>		
<b>Comptes de régularisation</b>		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN						
	<b>TOTAL GENERAL (I à VI)</b>	CO	1A	<b>595 963</b>	<b>159 672</b>	<b>436 291</b>		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	7 146	(3) Part à plus d'un an : CR		
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Désignation de l'entreprise <u>SAS 2M</u>			Néant <input type="checkbox"/> *	
			Exercice N	Exercice N-1
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : ..... 2 000 ..... )	DA	2 000	2 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK <input type="checkbox"/> )	DC		
	Réserve légale (3)	DD	200	200
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 <input type="checkbox"/> )	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ <input type="checkbox"/> )	DG		
	Report à nouveau	DH	36 370	22 644
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	<b>56 071</b>	<b>13 726</b>
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
		<b>TOTAL (I)</b>	<b>94 641</b>	<b>38 570</b>
<b>Autres fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	<b>TOTAL (II)</b>	DO		
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	<b>TOTAL (III)</b>	DR		
<b>DETTES (4)</b>	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	108 098	150 558
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI <input type="checkbox"/> )	DV	882	27 803
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	93 681	93 815
	Dettes fiscales et sociales	DY	120 599	91 636
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	18 389	43 681	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	<b>TOTAL (IV)</b>	<b>341 649</b>	<b>407 495</b>	
	Ecart de conversion passif * (V)	ED		
	<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	<b>EE</b>	<b>436 291</b>	<b>446 065</b>
<b>RENVIS</b>	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	300 761	346 805	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



**2 M**  
SAS au capital de 2 000 euros,  
immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 818 729 691,  
dont le siège social est situé : 2 B RUE DES PERRIERES 34170 CASTELNAU LE LEZ

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 JUILLET 2024**

L'an 2024,  
le 29 juillet,  
à 14 heures,

Au siège social, 2 B RUE DES PERRIERES 34170 CASTELNAU LE LEZ

Les associés de la société 2 M, SAS au capital de 2 000 euros, divisé en 200 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Alain MILLER, propriétaire de 100 actions
- Monsieur Vincent MOULIN, propriétaire de 100 actions

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 200 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain MILLER.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport de gestion ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2024 ;
- le rapport du Président sur les autres questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

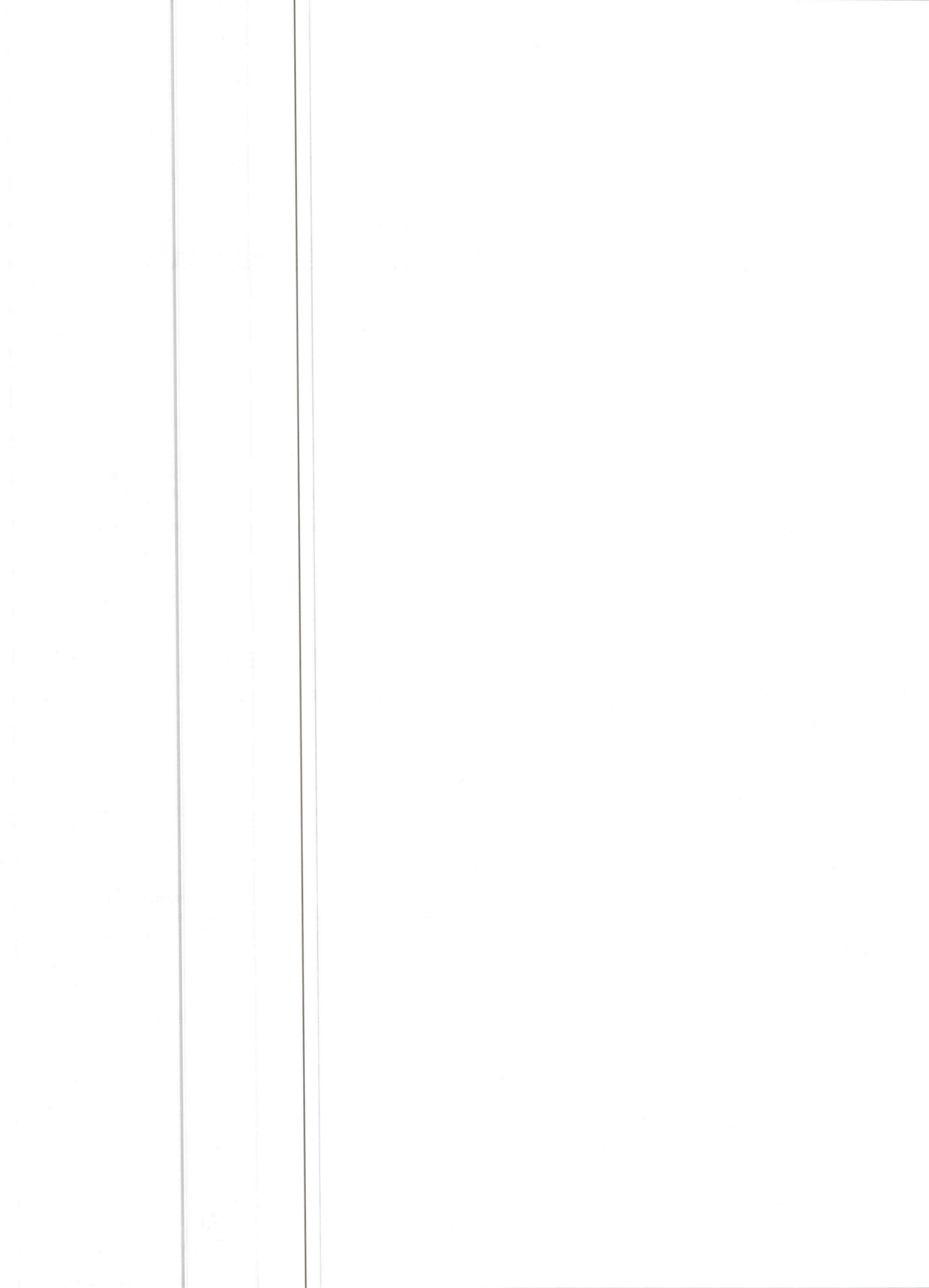
L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce ;

AM



- Rémunération des Dirigeants sur l'exercice écoulé ;
- Fixation de la rémunération des Dirigeants ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Dirigeants de leurs rapports et du rapport spécial sur les conventions réglementées.

Cette lecture est accompagnée de précisions s'agissant notamment de l'évolution de l'activité et des principaux événements survenus au cours de l'exercice écoulé.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

## RÉSOLUTION 1

L'Assemblée générale, après lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale prend acte que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 56 071,20 euros.

L'Assemblée générale décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 45 000,00 euros, soit 225,00 euros pour chacune des 200 actions composant le capital social.

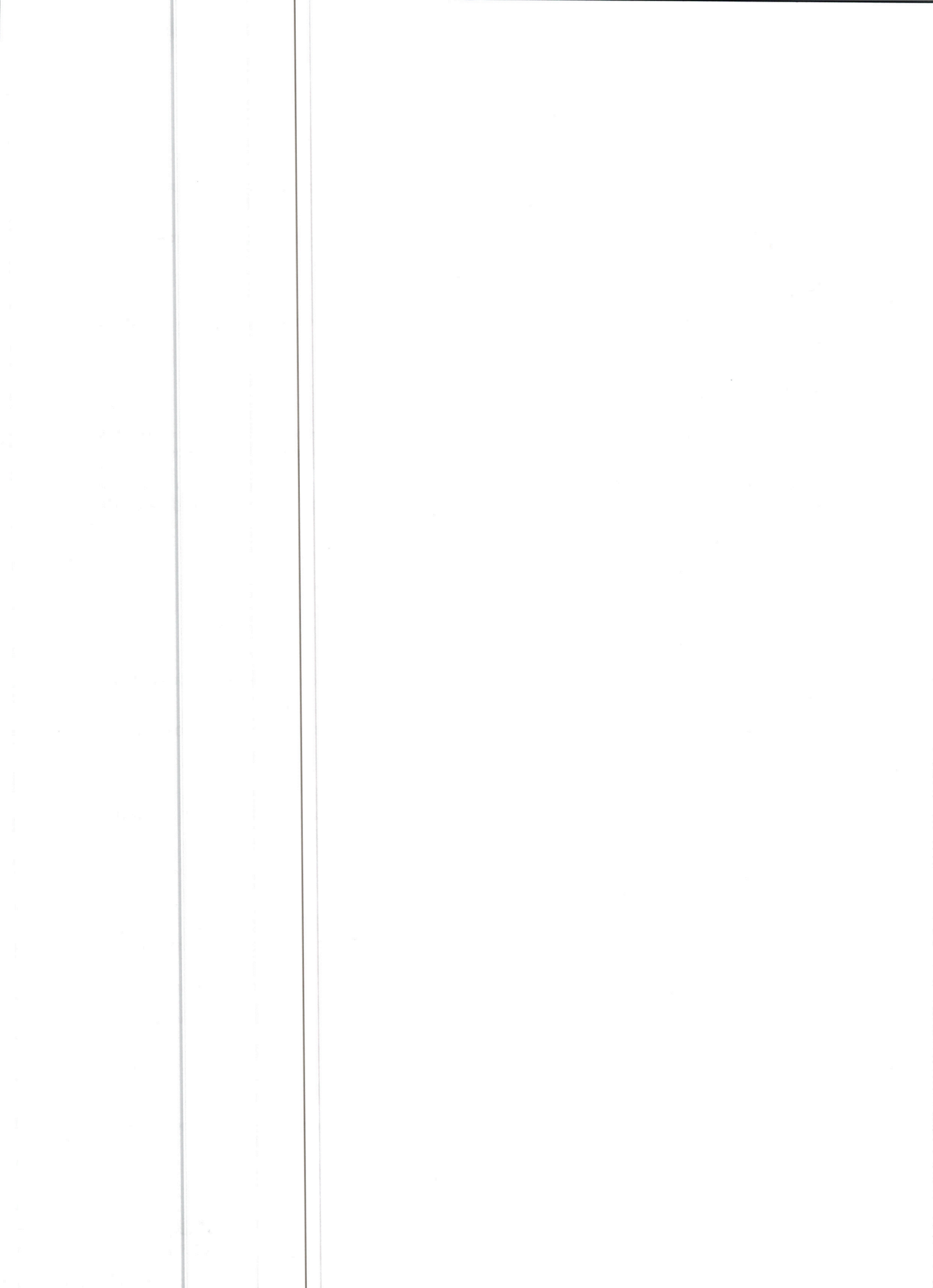
La mise en paiement interviendra à compter de ce jour.

Pour le solde, soit 11 071,20 euros, l'Assemblée générale décide de l'affecter au compte « Report à nouveau » qui présentera désormais un solde créditeur de 47 441,36 euros.

La somme sera répartie entre les associés de la manière suivante :

BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE TITRES	DIVIDENDES BRUTS	RÉGIME D'IMPOSITION
Monsieur Alain MILLER	100	22 500,00 €	Prélèvement forfaitaire unique
Monsieur Vincent MOULIN	100	22 500,00 €	Prélèvement forfaitaire unique
<b>TOTAL</b>	200	45 000,00 €	

Il est précisé que le montant éligible au Prélèvement Forfaitaire Unique s'élève à 45 000,00 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.



Il est rappelé que les revenus distribués aux associés personnes physiques n'ayant pas expressément opté pour le maintien du taux progressif d'imposition font l'objet d'une imposition forfaitaire unique (*flat tax*), à hauteur de 30 % de la quote-part de résultat brut distribué. Ce prélèvement inclut les prélèvements sociaux à hauteur de 17,20 % et le prélèvement d'impôt sur le revenu à hauteur de 12,80 %, sans abattement.

Conformément aux dispositions de l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale rappelle que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

**Exercice N-1 :**

- Aucune distribution éligible à l'abattement de 40 % n'a eu lieu.
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.

**Exercice N-2 :**

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 80 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 400,00 euros

**Exercice N-3 :**

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 30 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 150,00 euros

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## **RÉSOLUTION 3**

Conformément aux dispositions de l'article L227-10 du Code de commerce, l'Assemblée générale approuve successivement chacune des conventions qui ont été poursuivies au cours de l'exercice écoulé et qui ont fait l'objet d'un rapport spécial des Dirigeants, à savoir :

### *Conventions poursuivies*

**1. Compte courant – Concerne Monsieur Vincent MOULIN**

Solde au 31 mars 2024 : 488,69 euros.

Compte non rémunéré.

Un seul associé est concerné par cette convention, à savoir : Monsieur Vincent MOULIN.

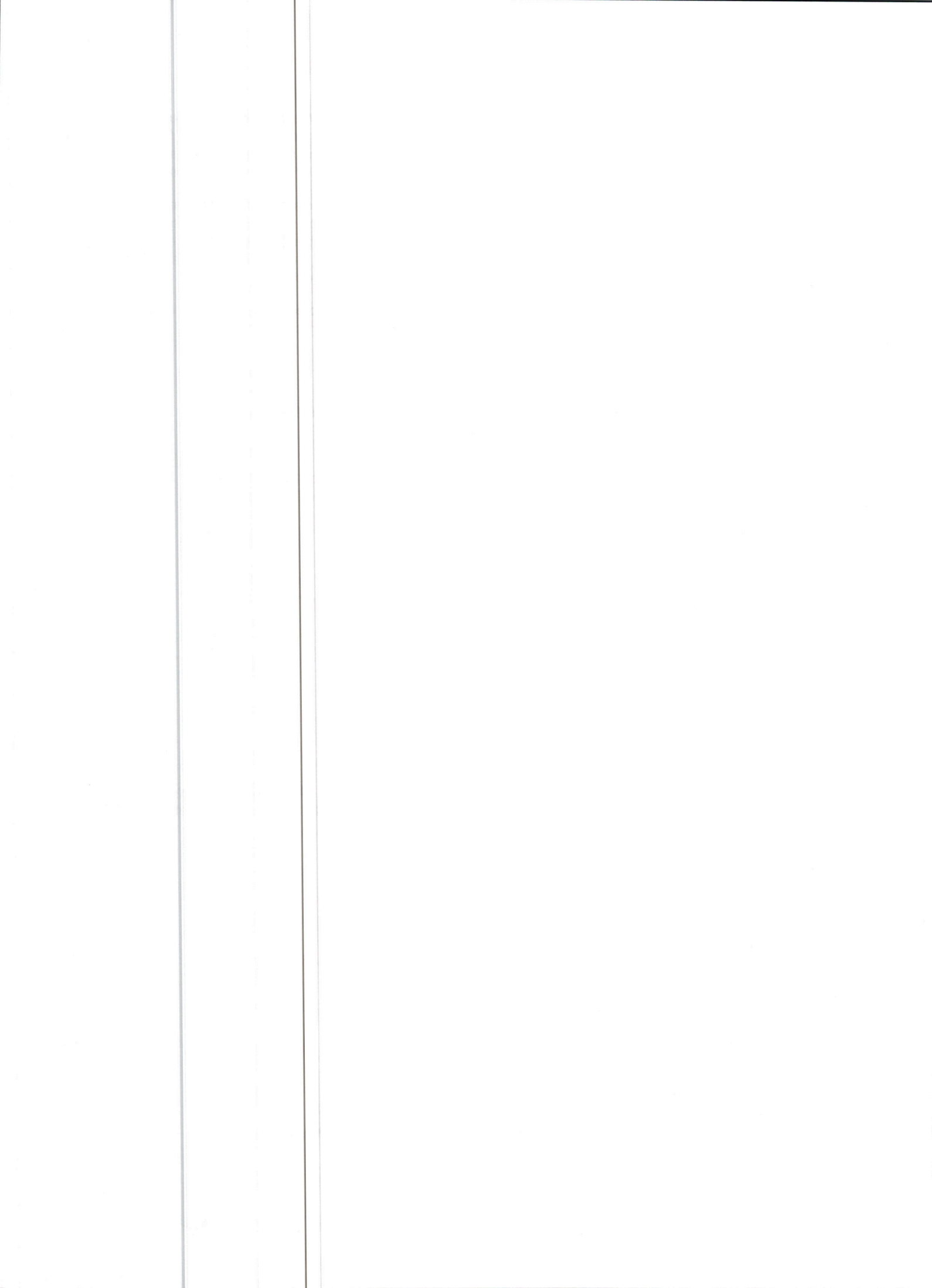
**Cette convention, mise aux voix, est ratifiée à l'unanimité**

**2. Compte courant – Concerne Monsieur Alain MILLER**

Solde au 31 mars 2024 : 393,12 euros.

Compte non rémunéré.

Un seul associé est concerné par cette convention, à savoir : Monsieur Alain MILLER.



**Cette convention, mise aux voix, est ratifiée à l'unanimité**

**3. Contrat de bail commercial « LOYER 2M IMMO 20 % »**

Montant du loyer annuel comptabilisé en charges au titre de cette convention au 31 mars 2024 : 26 400,00 euros.

Cette convention a été conclue avec la société 2M-IMMO, représentée par Monsieur Alain MILLER, à effet du 1<sup>er</sup> avril 2022, pour une durée de 9 années.

Tous les associés sont concernés par cette convention.

**Cette convention, mise aux voix, est ratifiée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 4**

L'Assemblée générale ratifie les rémunérations allouées aux Dirigeants au cours de l'exercice écoulé ainsi que la prise en charge par la société des autres cotisations déductibles assises sur ces rémunérations, et qui sont détaillées comme suit :

**1. Monsieur Alain MILLER**

Montant de la rémunération brute annuelle versée pour son mandat de Président : 20 334,43 euros

Avantage en nature octroyé sur l'exercice :

Mercedes GK-789-AA : 6 389,28 euros

**2. Monsieur Vincent MOULIN**

Montant de la rémunération brute annuelle versée pour son mandat de Directeur général : 33 268,24 euros

Avantage en nature octroyé sur l'exercice :

Av en voiture Mercedes : 6 228,96 euros

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## **RÉSOLUTION 5**

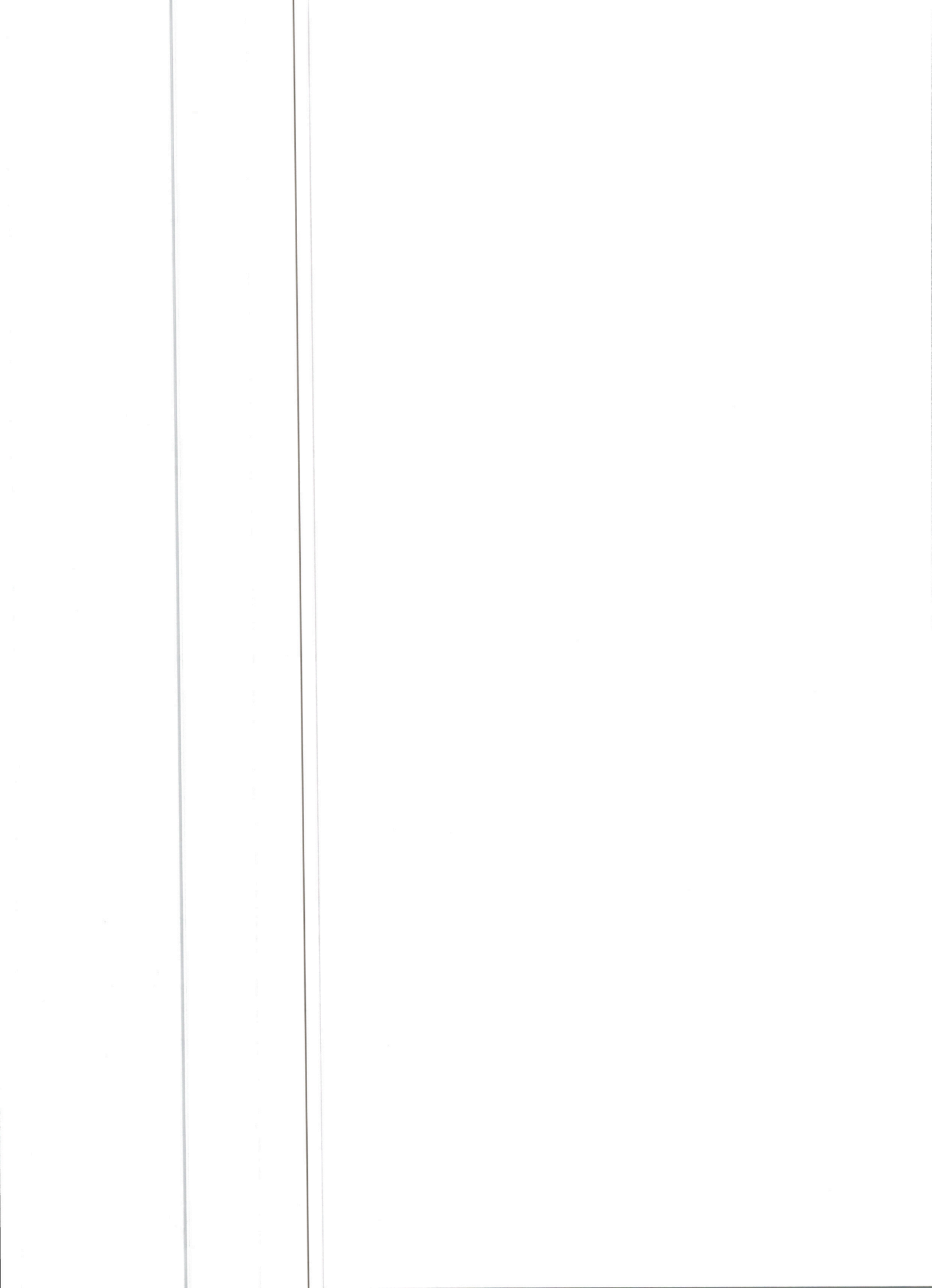
L'Assemblée générale décide que :

**Monsieur Alain MILLER**, Président, percevra à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 une rémunération annuelle à répartir sur l'exercice de 40 000,00 euros, outre la prise en charge des autres cotisations déductibles.

Il pourra prétendre en outre, au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

**Monsieur Vincent MOULIN**, Directeur général, percevra à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 une rémunération annuelle à répartir sur l'exercice de 40 000,00 euros, outre la prise en charge des autres cotisations déductibles.

Il pourra prétendre en outre, au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.



**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## **RÉSOLUTION 6**

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

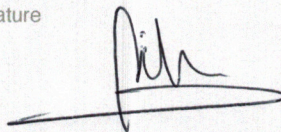
**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

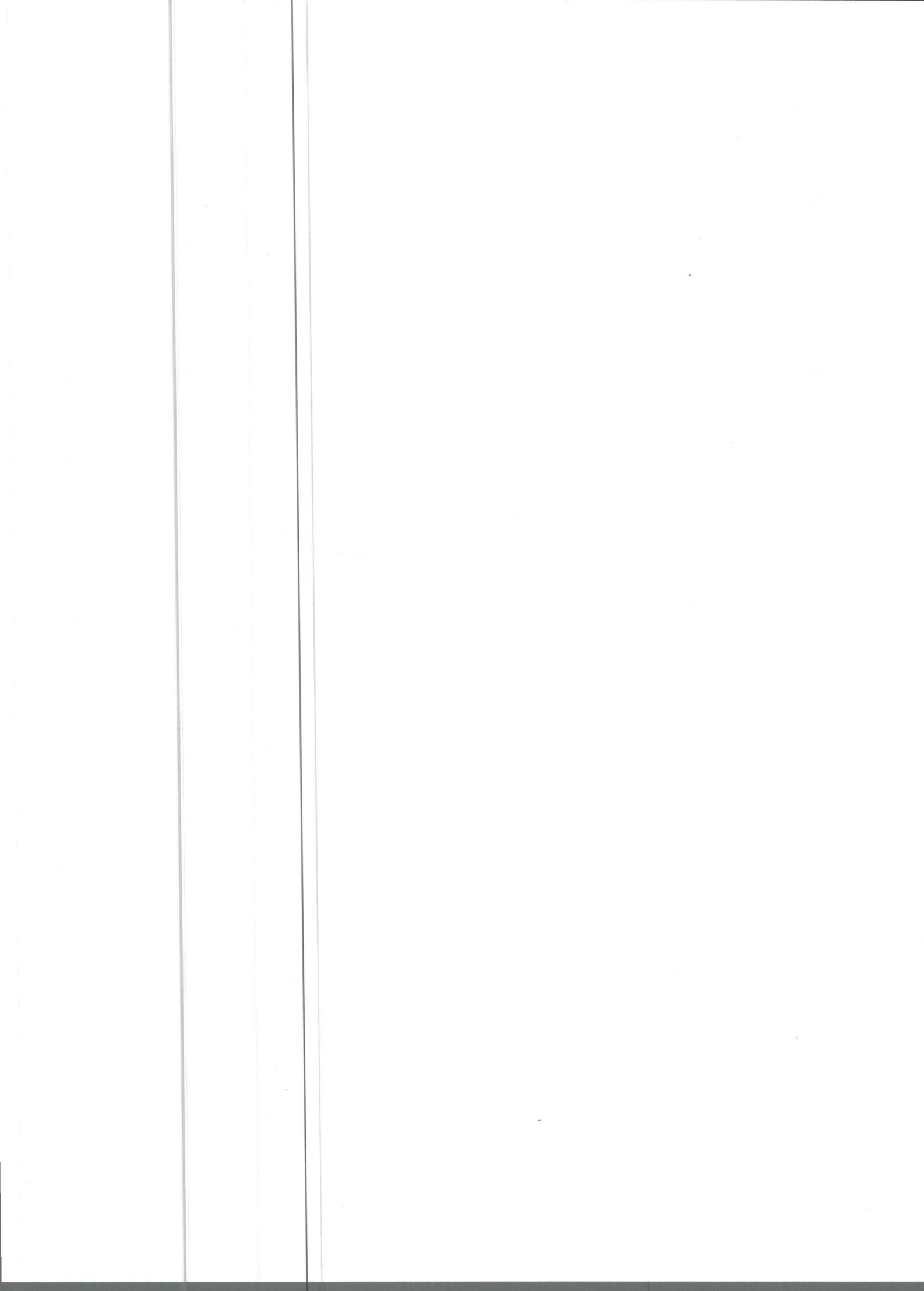
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

### **Les Dirigeants**

Zone de signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. L.' followed by a long horizontal stroke.



**2 M**

SAS au capital de 2 000 euros,  
immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 818 729 691,  
dont le siège social est situé : 2 B RUE DES PERRIERES 34170 CASTELNAU LE LEZ

## **RAPPORT DE GESTION APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

Nous vous avons réunis en Assemblée générale afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Dans ce cadre, le présent rapport de gestion vous rend compte de l'évolution de notre activité et des principaux points d'attention survenus au cours dudit exercice.

Toutes pièces et documents complémentaires prévus par la réglementation en vigueur sont tenus à votre disposition.

### **ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ**

#### **Résumé de l'activité au cours de l'exercice écoulé**

A l'issue de l'exercice clos le 31 mars 2024, aucune progression du chiffre d'affaires n'est relevée.

Les charges d'exploitation ont pour leur part été maîtrisées. Elles ont en effet diminué de - 2,31 %.

L'exercice se clôture par un résultat d'exploitation bénéficiaire qui enregistre une progression par rapport à l'an passé.

Le résultat net est bénéficiaire à l'issue de l'exercice et progresse par rapport à l'exercice précédent.

#### **Evènements importants survenus au cours de l'exercice**

Aucun autre évènement majeur n'est à rapporter.

#### **Analyse objective de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société (L225-100-1 Code de commerce sur renvoi de l'article L223-26 al 6 dudit code)**

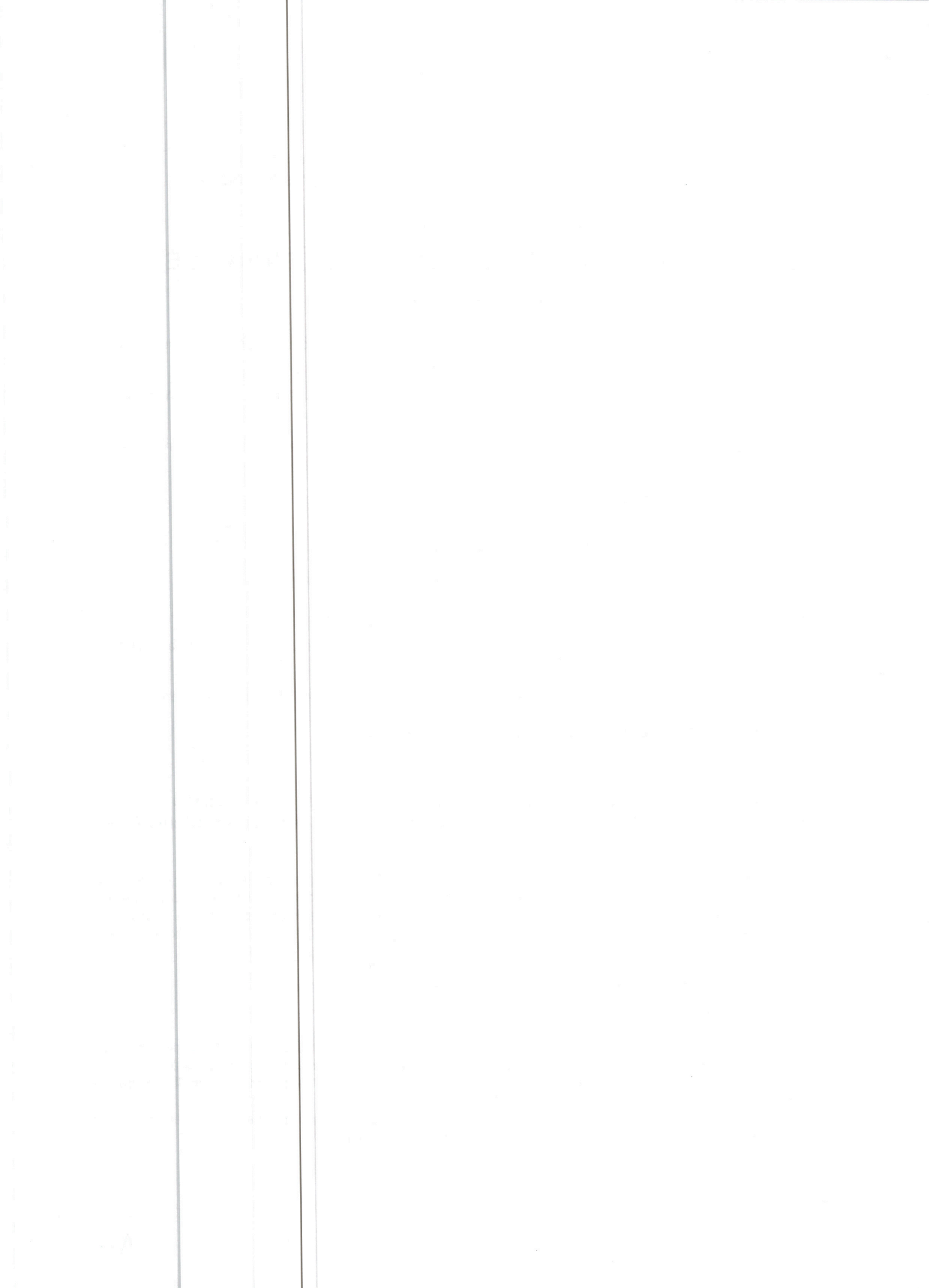
L'analyse de l'évolution des affaires de la société a été présentée ci-avant et sera complétée au chapitre « Examen des comptes et résultats » par une présentation détaillée des principaux postes du compte de résultat. En complément, conformément aux dispositions légales susvisées et afin de faciliter la compréhension du lecteur, ces analyses sont assorties d'une présentation de l'évolution des indicateurs clés suivants :

#### *Situation d'endettement de la société et capacité de remboursement*

##### **Endettement net**

A titre liminaire, il est rappelé au lecteur que « l'endettement net » représente la position créditrice ou débitrice de notre entreprise vis-à-vis de ses tiers financeurs, hors cycle d'exploitation. C'est-à-dire en ne prenant pas en considération les dettes fournisseurs, les dettes fiscales et les dettes sociales. Il correspond en effet au montant net des dettes après déduction des liquidités.

Vous noterez ainsi qu'en présence d'un endettement net négatif, la valeur de l'endettement net est inférieure à celle de la trésorerie. Dans cette situation, la trésorerie est excédentaire.



Ceci expliqué, il est précisé que le niveau d'endettement net de la société s'élève à - 80 485 euros, contre 57 788 euros à la clôture de l'exercice précédent, traduisant ainsi une baisse importante.

#### **Taux d'endettement net**

Le taux d'endettement net met en évidence le poids de l'endettement net de notre entreprise par rapport à ses capitaux propres.

Il ressort pour l'exercice à - 85,04 %, contre 149,83 % à la clôture de l'exercice précédent, traduisant ainsi une baisse de - 156,76 %.

#### **Capacité d'endettement**

La capacité d'endettement de la société s'élève ainsi à 175 126 euros, contre - 19 218 euros à la clôture de l'exercice précédent, marquant une hausse importante.

#### **Capacité d'autofinancement**

La capacité d'autofinancement ressort quant à elle à 88 044 euros, contre 48 551 euros l'an passé, traduisant ainsi une hausse de 81,34 %.

#### **Capacité de remboursement**

Ainsi pour conclure, la capacité de remboursement de la société ressort à - 0,91, contre 1,19 l'an passé.

#### *Evolution du besoin en fonds de roulement*

En complément des indicateurs figurant au paragraphe ci-dessus, il est précisé que le besoin en fonds de roulement de notre entreprise ressort à - 120 259 euros. Il s'établissait à - 19 036 euros à l'issue du précédent exercice, traduisant ainsi une évolution favorable de la situation financière de la société.

#### *Excédent brut d'exploitation*

A titre liminaire, il est rappelé que la société emploie 18 salariés cette année (contre 20 l'an passé).

L'excédent brut d'exploitation ressort à 181 809 euros, contre 159 098 euros à la clôture du précédent exercice, traduisant ainsi une hausse de 14,27 %.

#### *Principaux risques et incertitudes*

La société a identifié les principaux risques auxquels elle est confrontée sur son activité et sa trésorerie, notamment s'agissant des effets de la hausse du coût de l'énergie et des matières premières particulièrement importante cette année en France et également de l'impact des mesures économiques liées au conflit en Ukraine. Elle a élaboré les traitements appropriés pour essayer d'en limiter les effets.

#### **Activités en matière de recherche et de développement**

Notre Société n'a comptabilisé aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

#### **Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

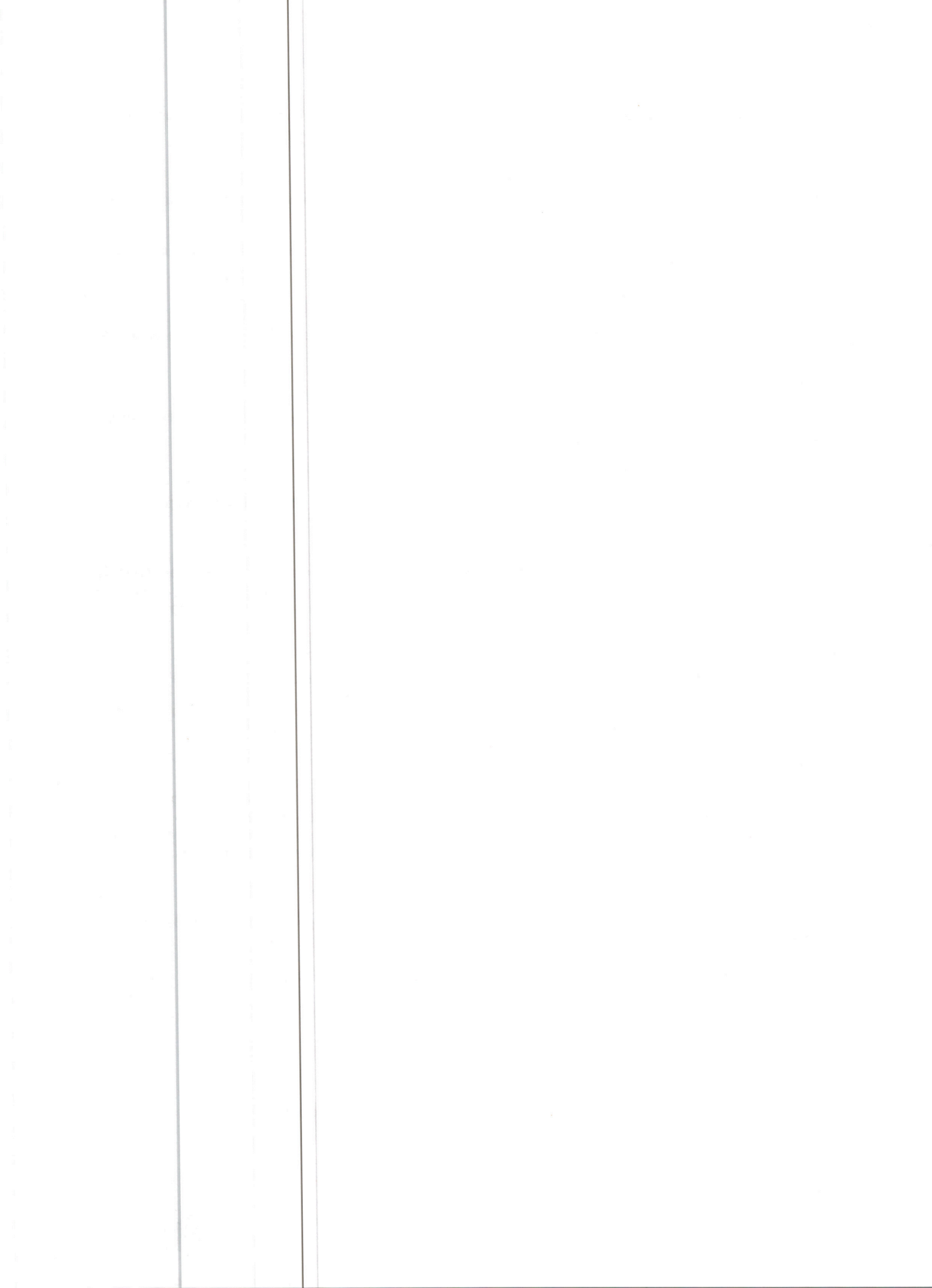
Aucun évènement majeur n'est à rapporter depuis la clôture de l'exercice.

#### **Evolution prévisible et perspectives d'avenir**

Nous allons oeuvrer à l'amélioration du chiffre d'affaires.

Nous allons également accentuer nos efforts de maîtrise des charges d'exploitation.

Ces actions devraient permettre d'améliorer notre rentabilité.



Nous devrions ainsi pérenniser la capacité bénéficiaire de l'exploitation.

## RÉSULTATS - AFFECTATION

---

### Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 653 372 euros, contre 1 695 615 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 39 259 euros, contre 7 255 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des achats de marchandises et variations de stocks s'élève à 11 498 euros, contre 13 693 euros pour l'exercice précédent.

Il représente 30,83 % des ventes réalisées au cours de l'exercice écoulé, contre 34,61 % à la clôture de l'exercice précédent.

Les achats de marchandises et la gestion du stock ont ainsi été maîtrisés.

Le montant des achats de matières premières et variations de stocks s'élève à 395 084 euros, contre 512 281 euros à la clôture du précédent exercice. Il représente 24,45 % de la production générée au cours de l'exercice écoulé, contre 30,93 % à la clôture de l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 435 162 euros, contre 307 629 euros pour l'exercice précédent.

Il représente 26,32 % du chiffre d'affaires réalisé, contre 18,14 % du chiffre d'affaires de l'an passé.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 14 086 euros.

Les rémunérations, charges incluses, s'établissent à 648 565 euros, contre 698 318 euros pour l'exercice précédent.

Les frais de personnel ont diminué.

Le montant des dotations d'exploitation s'élève à 29 870 euros, contre 29 825 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 97 471 euros, contre 97 037 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 1 631 737 euros, contre 1 670 379 euros pour l'exercice précédent.

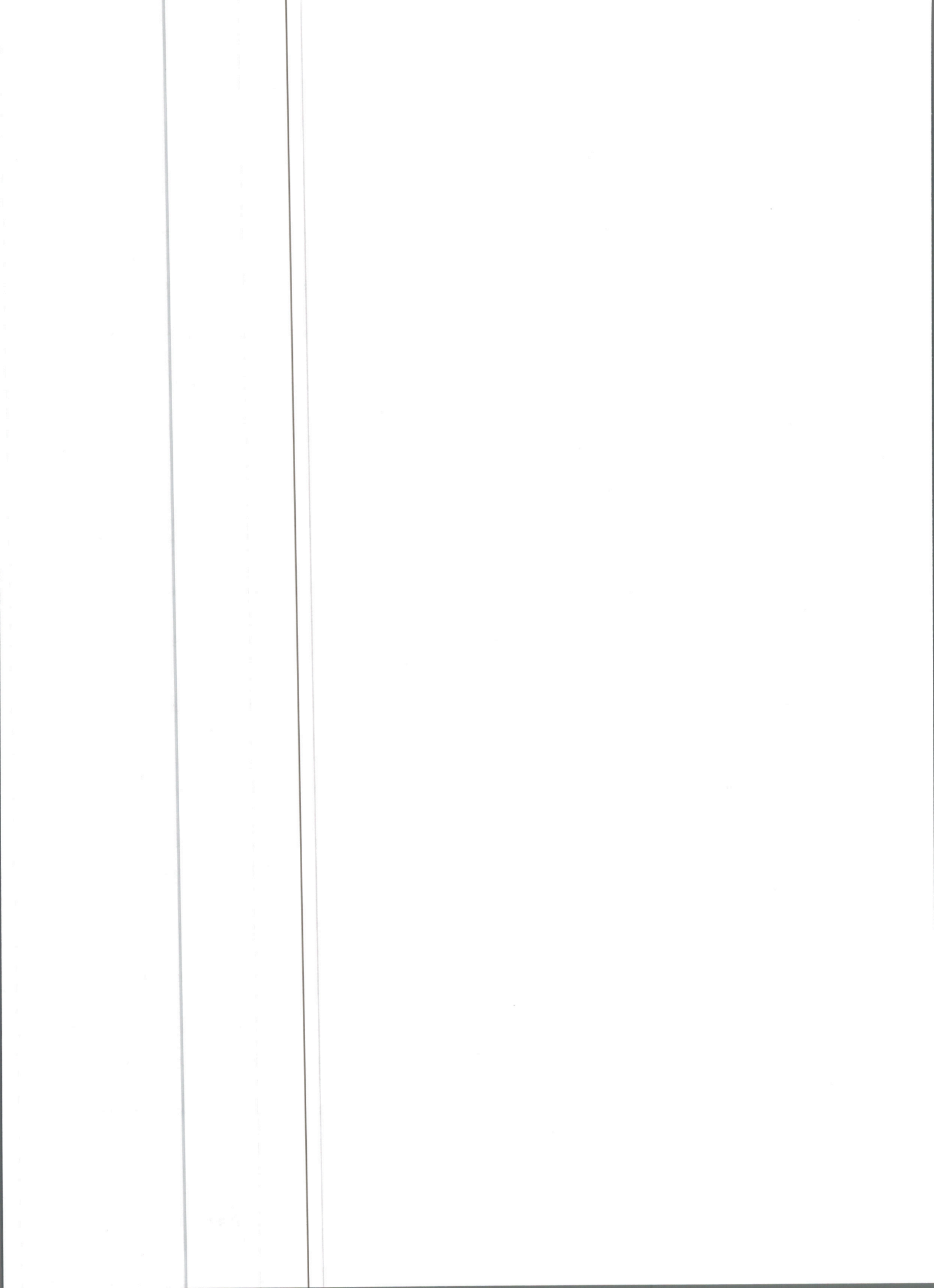
Elles représentent 98,69 % du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice, contre 98,51 % du chiffre d'affaires comptabilisé l'an passé.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 60 893 euros, contre 32 492 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier ressort pour l'exercice à - 1 525 euros, contre - 6 697 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, il s'établit à 59 369 euros, contre 25 795 euros pour l'exercice précédent.

En outre la société enregistre un résultat exceptionnel de 6 119 euros, contre - 12 630 euros pour l'exercice précédent.



L'impôt sur les sociétés ressort à la clôture de l'exercice à un montant de 9 417 euros, contre - 562 euros à l'issue de l'exercice précédent (crédit d'impôt).

Le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2024 se solde par un bénéfice de 56 071 euros, contre un bénéfice de 13 726 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat net dégagé enregistre ainsi une progression importante.

Au 31 mars 2024, le total du bilan de la Société s'élevait à 436 291 euros, contre 446 065 euros pour l'exercice précédent.

### Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir un bénéfice de 56 071,20 euros.

Il est proposé de distribuer un dividende de 45 000,00 euros, soit 225,00 euros pour chacune des 200 actions composant le capital social.

La mise en paiement interviendrait à compter du jour de l'Assemblée générale.

Pour le solde, soit 11 071,20 euros, il est proposé de l'affecter au compte « Report à nouveau » qui présenterait alors un solde créditeur de 47 441,36 euros.

La somme serait répartie entre les associés de la manière suivante :

BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE TITRES	DIVIDENDES BRUTS	RÉGIME D'IMPOSITION
Monsieur Alain MILLER	100	22 500,00 €	Prélèvement forfaitaire unique
Monsieur Vincent MOULIN	100	22 500,00 €	Prélèvement forfaitaire unique
<b>TOTAL</b>	<b>200</b>	<b>45 000,00 €</b>	

Il est précisé que le montant éligible au Prélèvement Forfaitaire Unique s'élèverait à 45 000,00 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il est rappelé que les revenus distribués aux associés personnes physiques n'ayant pas expressément opté pour le maintien du taux progressif d'imposition font l'objet d'une imposition forfaitaire unique (*flat tax*), à hauteur de 30 % de la quote-part de résultat brut distribué. Ce prélèvement inclut les prélèvements sociaux à hauteur de 17,20 % et le prélèvement d'impôt sur le revenu à hauteur de 12,80 %, sans abattement.

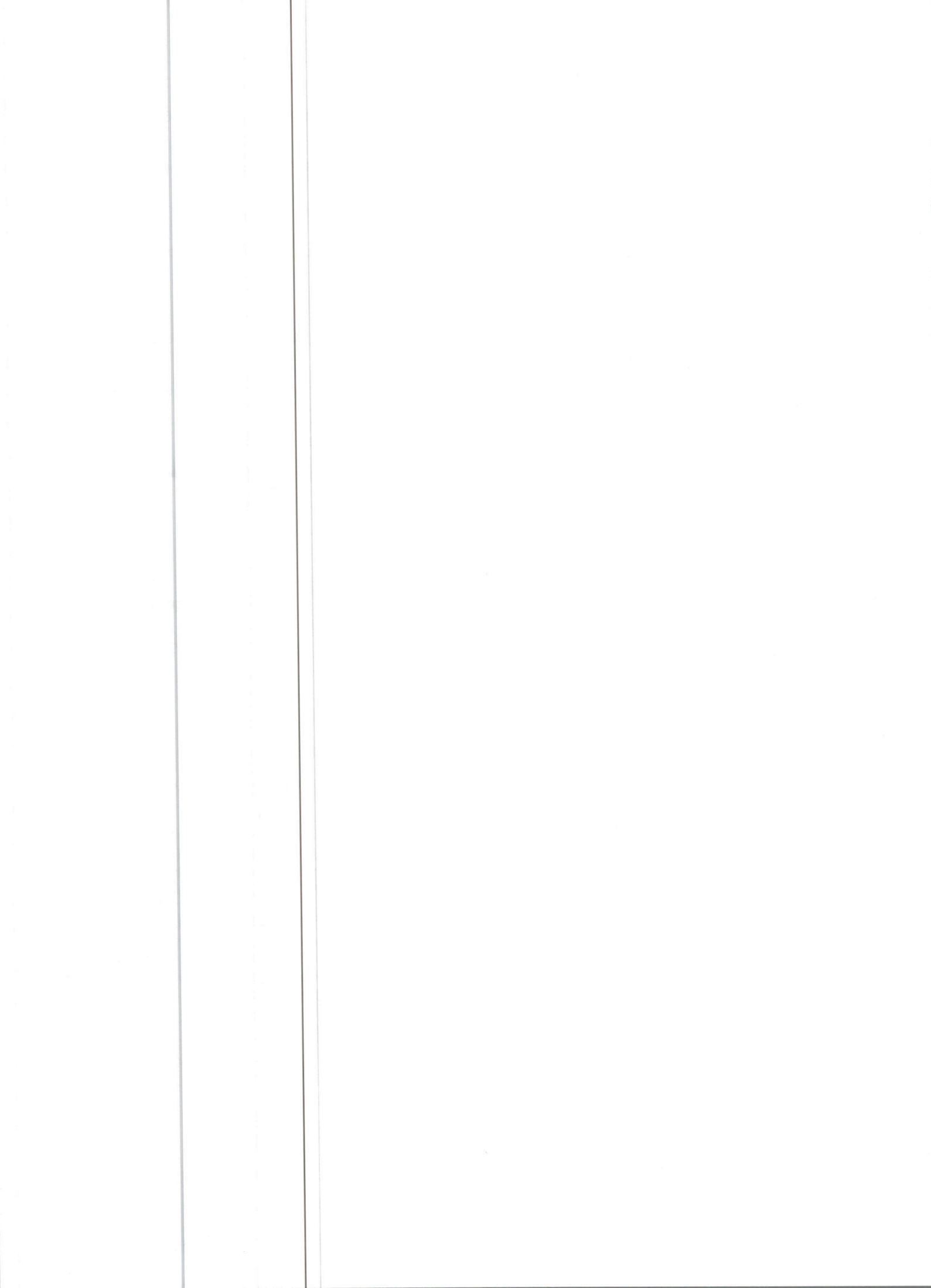
Conformément aux dispositions de l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor **dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.**

### Distributions antérieures de dividendes

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

#### Exercice N-1 :

- Aucune distribution éligible à l'abattement de 40 % n'a eu lieu.



- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.

#### **Exercice N-2 :**

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 80 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 400,00 euros

#### **Exercice N-3 :**

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 30 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 150,00 euros

### **Dépenses non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal

### **Succursales de la société**

En application de l'article L232-1 du Code de commerce, il est rappelé que la société n'exploite aucune succursale en dehors de l'établissement principal.

## **CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L227-10 DU CODE DE COMMERCE**

Les conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce feront l'objet d'une présentation détaillée.

Un rapport spécial a été établi à cet effet, sur lequel il conviendra de statuer. Tous les associés pourront prendre part au vote.

Je vous invite à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre décision.

**Le Président**

Zone de signature

